Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie

es metalos Les militants de l'efficacité réformiste en leur siècle des premiers syndicats à l'aube de l'an 2000 en leur siècle

PIFIADES

Dépôt légal : Mai 1996

O Copyright Pléiades Communication - Editions de l'AIR

Tous droits réservés

Reproduction interdite par quelque procédé que ce soit

ISBN: 2-911116-02-X

Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

Les métallos en leur siècle

Les militants de l'efficacité réformiste des premiers syndicats à l'aube de l'an 2000

Nº

Ce livre a été tiré à 5 000 exemplaires, dont 500 numérotés et signés



Les métallos en leur siècle

est publié par la Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

La rédaction a été réalisée par l'équipe de recherche de l'Institut Supérieur du Travail (coordination : Bernard Vivier), avec le concours d'un collectif de métallos militants Force Ouvrière sous la responsabilité d'Antoine Laval.

Documentation : Sophie Lemonnier

Secrétariat de rédaction : Didier Husson

Fédération confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie 9, rue Baudoin 75013 Paris

> Institut Supérieur du Travail 12, rue Edmond-Valentin 75343 Paris Cedex 07

Sommaire

p 216 Bibliographie

p 9	Préface
p 11	Introduction Les métiers des métaux aux premiers temps du mouvement syndical
p 15	1ère partie Trois syndicats des premiers temps
p 25	2ème partie Des fédérations de métiers à la fédération d'industri
p 53	3ème partie D'une guerre à l'autre : 1914-1947
p 127	4ème partie Sous l'égide de la CGT Force Ouvrière
p 201	Conclusion Aujourd'hui et demain
p 205	Annexes La Fédération au-delà des frontières L'histoire du mouvement syndical, Les congrès FO, Les secrétaires généraux, Les bureaux fédéraux, Organigramme



our une organisation syndicale comme la nôtre, engagée au quotidien dans des négociations et dans des luttes, prendre le temps de se retourner vers le passé n'est pas superflu. C'est l'occasion de s'interroger sur la constance d'une action et la fidélité à un idéal.

Le calendrier nous invite à cet examen puisque, si le syndicalisme confédéré que continue Force Ouvrière vient de fêter ses cent ans, la Fédération des Métallurgistes, qui joua un rôle majeur dans cette naissance, a le même âge. Les premiers syndicats de métallos sont plus vieux encore, ayant dû traverser une longue période de tâtonnements avant de trouver leur forme moderne de regroupement, la fédération d'industrie.

Ce livre est d'abord leur histoire. L'histoire des syndicats et de ceux qui les ont fait vivre dans les bons et les mauvais jours, à travers succès et déceptions, dans les moments d'espoir comme aux heures les plus sombres du mouvement ouvrier. C'est surtout alors que l'on évalue le poids des hommes: quand une poignée de militants isolés, partant de rien, armés de leur seules convictions et de leur esprit de sacrifice, parviennent à tisser des liens de solidarité, à recréer une organisation que l'inexpérience, les arrière-pensées politiques ou les aléas de l'histoire avaient détruite. Une organisation dont le seul but, ce siècle durant, aura été de défendre les salariés, de faire valoir leurs droits et d'en conquérir de nouveaux.

A cet égard, le grand mérite d'un tel ouvrage est de ne pas se limiter, comme on le fait trop souvent, à l'histoire des appareils syndicaux. Certes, les querelles stratégiques et les conflits internes -ou, plus fréquemment encore, apportés de l'extérieur- ont leur importance. Ils n'ont pas été minimisés dans cette étude, qui ne néglige ni l'analyse ni l'anecdote. Mais Les métallos en leur siècle retrace aussi et surtout ce qui est l'essence même d'une organisation syndicale : ses revendications, ses conquêtes, les accords qu'elle signe. Comment depuis cent ans la Fédération confédérée de la Métallurgie a imposé des progrès dans les conditions de vie des travailleurs : c'est d'abord cela que raconte le livre qu'elle a choisi de publier aujourd'hui.

On y découvrira que certaines questions sont de toutes les époques, et que notre Fédération s'interrogeait déjà au début du siècle sur la modernisation des usines, le temps de travail ou l'immigration. On y découvrira aussi la permanence et la cohérence d'une pensée qui lui ont permis à chaque période d'opérer des choix et de les justifier dans le langage de la vérité. Pourquoi notre Fédération a-t-elle approuvé telle loi ou condamné telle action? Tout simplement par référence à des analyses, à des convictions, à une certaine conception du syndicalisme et des rapports sociaux qui fondent son action depuis un siècle, avec constance et vigilance.

Ces pages qui s'étendent du Second Empire à l'aube du troisième millénaire font apparaître, c'est vrai, des décisions malheureuses et des occasions manquées; mais, cet ouvrage refermé, le lecteur de bonne foi conviendra que c'était rarement de notre faute. Notre conception, c'est le réformisme. Et l'histoire retracée dans ce livre apporte la preuve incontestable que ce choix était le bon. C'est bien la négociation et la politique contractuelle qui ont apporté au salarié ses plus grandes conquêtes, jour après jour, par un labeur opiniâtre et souvent méconnu, et non les poussées de fièvre révolutionnaires sans lendemain, encore moins la soumission à un parti politique.

Oui, nous pouvons regarder sans rougir ce siècle d'histoire qui a validé notre choix en faveur du réformisme et de l'indépendance syndicale. Les faits ont tranché. Ils ont donné raison à notre Fédération, à ses dirigeants comme à ses militants les plus obscurs, auxquels ce livre veut rendre hommage.

Paris, le 16 avril 1996.

Michel Huc Secrétaire Général

Les métiers des métaux aux premiers temps du mouvement syndical

Comment fixer un commencement précis au mouvement syndical dans les métiers de la métallurgie? Les métaux sont nombreux, de l'or au fer en passant par le plomb, le zinc, le cuivre et quelques autres, et chacun d'eux fait l'objet de bien des sortes de traitements. D'où une profusion de métiers du métal dont nous n'avons plus l'idée.

a liste des métiers relevant du conseil de prud'hommes des Métaux et des Industries de Paris donne au total 315 métiers, avec, de l'un à l'autre, de multiples différences : de salaire, de conditions de travail, d'habitudes, de genre de vie, de mentalité aussi, tout un monde qui ne présentait pas du tout le visage de l'unité, surtout en un temps où l'esprit de corps professionnel demeurait vivace, élément primordial de l'identité personnelle.

Bien entendu, en dépit de spécificités matérielles et morales très fortes, ces métiers n'ont pas tous eu leur propre organisation de défense -société de secours mutuels, société de résistance, chambre syndicale ou syndicat. Très vite, les organisations de ce genre constituées dans les métiers dont les ouvriers étaient assez nombreux et assez conscients pour se syndiquer ont admis dans leurs rangs des travailleurs de métiers voisins, les métiers «similaires», un adjectif qu'on retrouvera dans la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, reconnaissant la liberté syndicale (art.411.2 du Code du Travail).

Ce premier mouvement de concentration avait simplifié la carte syndicale. Pourtant, en 1900, l'Office du travail, dressant la liste des professions des métaux dans lesquelles on comptait un ou plusieurs syndicats sur le territoire national, en dénombrait 78, des Armuriers-Canonniers aux Tréfileurs et Pointiers en passant par les Emailleurs en cadrans, les Maréchauxferrants et les Tisseurs en métaux (Grillageurs).

La plupart de ces métiers s'exerçaient dans des ateliers, dans ce que nous appellerions de petites et moyennes entreprises, plus souvent même des petites que des moyennes selon les normes d'aujourd'hui. Leurs ouvriers formaient une population dispersée, assez nomade, passant aisément d'un patron à un autre, souvent donc à la recherche d'un emploi et pour qui il était tout particulièrement nécessaire de mettre un peu d'ordre sur le marché du travail, afin de limiter la concurrence désastreuse que les ouvriers s'y faisaient entre eux à leur détriment à tous, puisque cette concurrence tirait les salaires vers le bas. En général, même au temps des métiers où la nécessité d'un savoir-faire professionnel précis limitait l'entrée dans la profession, il y avait plus de demandeurs d'emploi que d'emplois à pourvoir et le patron choisissait tout naturellement celui qui, à capacité professionnelle équivalente, proposait ses services au prix le plus faible.

D'où, pour «maintenir les salaires» -première revendication d'alors- la nécessité d'une organisation, la Chambre syndicale, pour établir les tarifs et les faire respecter à la fois par les camarades de travail, au besoin en les bousculant quelque peu, et par les patrons, menacés de voir leurs ateliers mis à l'index, pratiques empruntées à l'antique compagnonnage.

Aussi paradoxal que cela semble aujourd'hui où les syndicats ont tant de mal à s'implanter dans les P.M.E., c'est parmi les ouvriers de ces ateliers aux faibles effectifs que le mouvement syndical a pris naissance et s'est développé pendant plus d'un quart de siècle. La grande entreprise s'y montrait réfractaire, et pour deux raisons, dont la plus connue est l'hostilité patronale.

Jean-Baptiste Dumay, qui devait être, en 1883, l'un des fondateurs de la première fédération des Métaux, dut tourner cet obstacle quand il créa un syndicat au Creusot. Chassé de l'usine, parti en exil après la Commune du Creusot dont il avait été le maire, il ouvrit à son retour une librairie qui vécut tant bien que mal, puis, dit-il,

Je m'occupai de la création d'un syndicat sous le titre de Syndicat général des Métallurgistes du Creusot. Cela nous permit de recevoir dans cette organisation les serruriers, forgerons et maréchaux-ferrants qui ne travaillaiem pas à l'usine Schneider et pouvaient sans trop de danger être les membres du bureau [...] Après deux mois de propagande, nous étions environ trois cents adhérents parmi lesquels on pouvait compter cinq ou six mouchards de l'usine, si ce n'est plus¹.

MALLETIERS, ESTAMPEURS ET CUILLERISTES...

Le décret du 8 mars 1890 réorganisant les conseils de prud'hommes de Paris donnait en annexe la liste des métiers relevant du conseil de prud'hommes des Métaux et des Industries de Paris. Ces métiers étaient répartis en six catégories, dont les cinq premières concernaient à peu près exclusivement le travail des métaux. En voici la liste.

PREMIERE CATEGORIE

Fabricants d'acier ; fabricants d'aiguilles à coudre pour tricots et métiers ajusteurs de métaux ; fabricants d'alambies en métal ; fabricants d'alphabets d'acier ; fabricants d'appareils d'arrosage ; fabricants d'appareils d'ascenseurs ; fabricants d'appareils de chauffage en métal ; fabricants d'appareils réfrigérants ; fabricants d'appareils de graissage ; fabricants d'appareils de perforation ; fabricants d'appareils pour la distillerie ; fabricants d'appareils de plongeurs, de sauvetage et d'incendie en métal ; fabricants d'appareils d'hydrothérapie ; fabricants d'appareils pour eaux gazeuses ; apprêteurs de métaux ; fabricants de baignoires en cuivre ; fabricants de béliers hydrauliques ; fabricants de berceaux en fer ; fabricants de boissellerie métallique ; fabricants de boucles en fer, acier, etc. ; fabricants de boulons en fer ; fabricants de briquets ; fabricants de brosserie métallique ; carrossiers pour le tout, serrurerie, caisse, sellerie, bourrellerie pour gamiture de la voiture, peinture ; fabricants de chaînes en fer pour câbles ; fabricants de chaînes en fer, cuivre ; fabricants de charnières en fer et en cuivre ; charrons ; fabricants de chaudronnerie de toute espèce ; chauffeurs de machines ; constructeurs de matériel de chemins de fer ; fabricants de chevaux et voitures mécaniques ; fondeurs de cloches et timbres ; fabricants de clôtures métalliques ; cloutiers de toute espèce : fabricants de coffres de sûreté en fer ; fabricants de composteurs ; fabricants de comptoirs en étain ; entrepreneurs de constructions navales en fer ; fabricants de cordes et câbles métalliques ; fabricants de crics ; découpeurs en fer, cuivre ; dessinateurs en mécanique et carrosserie ; fabricants d'écrans en métal ; fabricants d'enclumes ; éperonniers, épingliers ; fabricants d'essieux ; fabricants de feuilles d'étain à étamer ; étameurs en métal ; fabricants d'étaux ; étireurs de métaux ; fabricants d'étriers ; fabricants d'étrilles en fer et en tôle ; fabricants de fer ; fabricants de fers galvanisés ; fabricants de filières et tarauds ; fabricants de fils de fer et d'acier ; fondeurs en fer ; fabricants de fonte ; forgerons fabricants de forges portatives en fer ; constructeurs de fourneaux en métal ; fabricants de garde-robes, sièges, appareils inodores ; fabricants de gazogènes ; grillageurs en cuivre, fer, zinc ; fabricants d'instruments aratoires ; lamineurs de métaux ; tailleurs de limes ; fabricants de limes en acier fondu et ordinaire ; limeurs ; fabricants de lits et fauteuils-mécaniques ; fabricants de lits et meubles en fer plein et creux ; constructeurs de machines de toute sorte ; machinistes pour toute industrie ; maréchaux-ferrants ; mécaniciens ; fabricants de métiers et pièces accessoires pour le tissage ; modeleurs en machines et carrosserie ; modeleurs pour fonderies ; fabricants de moteurs à gaz ; fabricants de moules en fer, cuivre, etc. ; fabricants de moulins à café ; fabricants d'oeillets métalliques ; fabricants d'outils en fer et en acier ; peintres en voitures ; planeurs sur tous métaux ; fabricants de plombs de chasse ; fabricants de plombs laminés, saumons, tuyaux ; fabricants de pointes et poinçons ; fabricants de pompes de bois et pièces pour la conduite des eaux ; fabricants de pompes à incendie ; fabricants de pompes en métal ; fabricants de porte-bouteilles ; potiers d'étain ; fabricants de presses en bois ; fabricants de presses mécaniques ; reperceurs sur tous métaux ; fabricants de ressorts de toutes sortes ; fabricants de ressorts de voitures, wagons et tramways ; fabricants de robinets en cuivre, étain ; fabricants de roues hydrauliques ; fabricants de roulettes pour lits, meubles, etc. ; fabricants de scies ; sculpteurs en mécanique et carrosserie ; selliers en métal ; serrurier en voitures ; fabricants de sommiers élastiques ; taillandiers ; fabricants de toiles métalliques ; fabricants de tôle émaillée ; fabricants de tôle perforée ; tôliers ; tourneurs en cuivre, fer, acier, etc. ; tréfileurs en fer et en plomb ; fabricants de tuyaux en métal, étirés et à froid ; fabricants de vélocipèdes, etc. ; fabricants de ventilateurs pour fonderies et autres ; fabricants de vis à bois en fer et en cuivre ; fabricants de vis cyfindriques en fer et en cuivre ; constructeurs de wagons et tramways.

Nombre de conseillers prud'hommes: quatre patrons, quatre ouvriers.

DEUXIEME CATEGORIE

Fabricants d'acier poli ; affineurs de métaux ; fabricants d'agrafes en acier ; fer et cuivre ; butteurs de métaux, or, argent, etc.; fabricants de bijouterie fine et fausse ; fabricants de blagues à tabac en métal ; fabricants de bouclerie en argent, or et faux ; brunisseurs ; fabricants de brunissoirs en acier et pierres dures ; fabricants de buscs en acier ; graveurs de caractères à jour ; fabricants de chaîne en jaseron, or, argent ; fabricants d'articles en conail ; fabricants de couverts et services de table en métal ; cuilleristes en or, argent, vermeil, maillechort, cuivre, étain ; fabricants de décorations, ordres ; fabricants de décors d'ameublements en or, argent, cuivre ; découpeurs en or, argent, cuivre ; dessinateurs pour orfèvres, joaillers, bijoutiers, et doreurs argenteurs sur métaux ; fabricants de doublé en or et en argent ; émailleurs sur métaux ; émailleurs pour meubles, pendules, etc. ; essayeurs de métaux ; estampeurs en or, argent, plaqué ; étireurs d'or, argent, etc. ; filigranistes ; fondeurs en or, argent, platine ; fabricants de clinquant ; gainiers ; graveurs de métaux ; graveurs de matrices et gaufroirs ; graveurs de toute nature sur métaux et pierres fines ; graveurs en lettres ; guillocheurs ; incrusteurs d'or, argent, cuivre ; fabricants de toute nature sur métaux et pierres fines ; graveurs en lettres ; guillocheurs ; incrusteurs d'or, argent, cuivre ; fabricants de toute nature sur métaux en or et argent ; mouleurs en plâtre pour bijouterie, joaillerie, bijouterie ; fabricants d'objets en maillechort ; meteurs en or et argent ; mouleurs en plâtre pour bijouterie, etc. ; mouleurs pour fonderies ; fabricants d'objets en nacre ; fabricants de nécessaires en vermeil, or, argent : nickeleurs ; fabricants d'objets en nickel ; orfèvres ; fabricants de paillerie et plaqué ; fabricants de paillerie et plaqué ; fabricants de paillerie, bijouterie ; fabricants de paillerie, planeurs en orfèvrerie, joaillerie et plaqué ; fabricants de

plaqué ; fabricants d'objets en platine ; polisseurs en orfèvrerie, bijouterie ; reperceurs en or, argent, cuivre, etc. ; repousseurs en or, argent, etc. ; sculpteurs pour orfèvres jouilliers, bijoutiers ; sertisseurs en or, argent ; fabricants de timbres en acier fondu et cuivre ; tourneurs en or, argent et cuivre ; tréfileurs en or, argent et Cuivre.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

TROISIEME CATEGORIE

Fabricants d'accordéons, y compris la boîte ; fabricants d'accumulateurs ; fabricants d'aéromètres ; fabricants d'aimants ; ajusteurs de balanciers ; fabricants d'appareils électriques ; balanciers, fabricants de buromètres, fabricants de boîtes à musique ; fabricants de boîtes de mathématiques, fabricants de boîtes de pendules en métal ; fabricants de cadrans de montres et pendules: fabricants de caisses de tambours en bois ; fabricants de cadrans de montres ; fabricants de carrés et clefs de montres mécaniques, fabricants de clefs de montres, pendules, etc.; fabricants de compas de toute sorte; fabricants de compteurs à gaz ; fabricants de daguerréotypes ; dessinateurs pour horlogerie, optique, instruments de précision et de musique ; fabricants de dynamomètres ; fabricants d'échappements d'horlogerie ; fondeurs de roues et pignons ; galvanoplastie ; galvanotypie ; graveurs de cadrans et aiguilles ; fabricants d'horlogerie de toute nature ; fabricants d'instruments acoustiques ; fabricants d'instruments de musique à cordes et à vent ; fabricants d'instruments d'optique ; fabricants d'instruments de précision, fabricants d'instruments pour les sciences en toute matière ; fabricants de lorgnettes de spectacle ; lunetiers en tout métaux ; luthiers ; fabricants de mesures linéaires ; modeleurs pour horlogerie, optique, instruments de précision et de musique; monteurs de boîtes d'horlogerie; fabricants de mouvements de pendules; opticiens; fabricants d'orgues et de buffets d'orgue ; fabricants de pendules portatives de voyage ; perceurs de cadrans ; fabricants d'instruments de photographie ; fabricants de pianos y compris la caisse ; pierristes en horlogerie ; fabricants de pignons de pendules et de montres ; polisseurs en pendules ; fabricants de ressorts de montres ; rhabilleurs de boîtes d'horlogerie- sculpteurs pour horlogerie, optique, instraments de précision et de musique ; fabricants de sphères et globes pour les sciences ; fabricants de spiraux ; régleurs de montres et de pendules ; fabricants de suspensions de montres marines ; fabricants d'appareils pour la télégraphie et la télégphonie ; fabricants de thermomètres ; fabricants de timbres pour mouvements de pendules et sonneries ; poseurs de verges d'horlogerie ; fabricants d'aiguilles, de montres, pendules ; fabricants de machines à coudre.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.; fabricants de décors sur cuivre pour souder; ciseleurs en métaux divers; découpeurs en cuivre; fabricants de dés à couchre en métal; dessinateurs pour bronze en lampisterie; doreurs sur cuivre, tôle, zinc, fer blanc; fabricants d'élastiques en laiton pour meubles; estampeurs en cuivre, tôle, zinc; fabricants d'ustensiles en fer battu ou étamé; fabricants de fer blanc; fabricants de ferblanterie; fondeurs de bronze, cuivre et zinc d'art; guillocheurs sur cuivre; fabricants de lampisterie; fabricants de lanternes de voitures; fabricants de lettres et chiffres en relief en métal; fabricants de lustres; metteurs en bronze; modeleurs pour bronze et lampisterie; fabricants de molettes en acier pour tourneurs en cuivre; monteurs pour fonderie, bronze et cuivre; planeurs en cuivre, bronze, etc.; polisseurs sur cuivre, bronze, etc.; reperceurs en cuivre; repousseurs en cuivre, etc.; sculpteurs pour bronze et lampisterie; sertisseurs en cuivre, etc., fabricants de suspensions; tourneurs en cuivre; tréfilerie en cuivre; zingueurs-ferblantiers.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

QUATRIEME CATEGORIE

Fabricants d'abat-jour ; ajusteurs de bronze, de ferblanterie et de lampisterie ; fabricants d'objets en aluminium ; fabricants d'appareils d'éclairage en cuivre, bronze, fer blanc ; fabricants de baignoires en zinc ; fabricants de boûtes à conserves ; fabricants de bouchage métallique ; fabricants de bronze, fabricants de caféières en cuivre ; fabricants de capsules de bouchage en métal ; fabricants de carcasses en laiton pour modes ; fabricants de chalumeaux en cuivre, etc. ; fabricants de décors sur cuivre pour souder ; ciseleurs en métaux divers ; découpeurs en cuivre ; fabricants de dés à coudre en métal ; dessinateurs pour bronze en lampisterie ; doreurs sur cuivre, tôle, zinc, fer blanc ; fabricants d'élastiques en laiton pour meubles ; estampeurs en cuivre, tôle, zinc ; fabricants d'ustensiles en fer battu ou étamé ; fabricants de fer blanc ; fabricants de ferblanterie ; fondeurs de bronze, cuivre et zinc d'art ; guillocheurs sur cuivre ; fabricants de lampisterie ; fabricants de lanternes de voitures ; fabricants de lettres et chiffres en relief en métal ; fabricants de lustres ; metteurs en bronze ; modeleurs pour bronze et lampisterie ; fabricants de molettes en acier pour tourneurs en cuivre ; monteurs pour fonderie, bronze et cuivre ; planeurs en cuivre, bronze, etc. ; reperceurs en cuivre ; repousseurs en cuivre ; tréfilerie en cuivre ; zingueurs-ferblantiers.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

CINQUIEME CATEGORIE

Fabricants d'amorces pour la partie métallique ; fabricants d'appareils à laver ; fabricants d'armures pour le théâtre ; armuriers ; arquebusiers ; bandagistes pour le tout ; canonniers ; fabricants de cartouches et bourres de chasse en papier ; fabricants de casques ; ciseleurs et sculpteurs sur bois pour armes ; ciseleurs pour armurerie et arquebuserie ; fabricants de coutellerie ; damasquineurs ; dessinateurs en instruments de chirurgie et armurerie ; fourbisseurs ; fabricants de fourreaux d'acier et tôle ; fabricants d'instruments de chirurgie ; fabricants de lames de sabres et épées ; modeleurs en instruments de chirurgie et d'armurerie-monteurs de couteaux ; mouleurs ; orthopédistes ; platineurs-armuriers ; fabricants de plumes métalliques ; fabricants de porte-plumes ; fabricants de quincaillerie en tous genres ; sculpteurs en instruments de chirurgie et armurerie ; fabricants de tire-bourres ; tourneurs ; bijoutiers et polisseurs en instruments de chirurgie.

Nombre de conseillers prud'hommes: deux patrons, deux ouvriers.

SIXIEME CATEGORIE

Fabricants d'objets en albâtre, fabricants d'articles de bureau en bois, ivoire, ébène, or, etc.; fabricants de bouleau, chiendent, crin, etc.; apprêteurs, coupeurs, refendeurs de baleine; fabricants d'objets en bambou et roseau; fabricants d'articles de bibeloterie; fabricants de bouchons; fabricants de brosserie; fabricants d'objets en buffle; fabricants d'objets en cactus; fabricants de cannes; fabricants d'articles de cave, fabricants de cercles et cerceaux, fabricants de chaufferettes; fabricants d'articles en coquillages; fabricants de cribés en métal et parchemin; fabricants de cuves et foudres, découpeurs pour la tabletterie; fabricants d'enveloppes en paille; fabricants d'éventails; marchands et réparateurs de futailles; façonneurs d'objets en bois et matières animales dures; fabricants d'objets en ivoire; fabricants de jeux en bois, os, ivoire, fondeurs et apprêteurs de jonc, fabricants de jouets d'enfants; lavetiers, emballeurs; fabricants de jeux en bois, os, ivoire, fondeurs et apprêteurs de jonc, fabricants de poutes et scieurs d'os; apprêteurs et fendeurs de paille; fabricants de manches et monteurs de paraphuies et ombrelles; fabricants de peignes en come, buffle, écaille, os, buis et ivoire; perceurs de trous pour la brosserie; fabricants de brosses et pinceaux à peindre; fabricants de pipes en bois; fabricants de planches et ifs à la bouteille; plaqueurs pour la brosserie; fabricants de soufflets; fabricants de tabatières en bois, buffle, corne, écaille, ivoire, os, etc.; tabletiers; fabricants de tonnellerie d'emballage et autres, vanniers, vergetiers.

Nombre de conseillers prud'hommes: trois patrons, trois ouvriers.

Total général : trente conseillers prud'hommes.

Source: Annuaire de la Bourse du Travail (Annexe A) 1890-1891, Paris, Imprimerie Jean Allemane, 1892, p. 354-357.

Vraisemblablement d'ailleurs, la grande entreprise se prêtait mal à un type d'organisation dont le domaine d'activité était le marché du travail et, sans l'existence antérieure de ces syndicats de métier qui avaient en quelque sorte établi les caractères fondamentaux de l'organisation syndicale, c'est sans doute sous d'autres formes que se serait constituée la défense des intérêts ouvriers, la représentation élue dans l'entreprise de préférence à la représentation syndicale professionnelle, le délégué du personnel (sans monopole des candidatures) plutôt que le délégué syndical.

200

Ces syndicats professionnels se multiplièrent dès la fin du Second Empire: après 1862 (première grande consultation ouvrière pour l'envoi de délégations ouvrières à l'Exposition universelle de Londres), après 1864 (abolition du délit de coalition, autrement dit reconnaissance du droit de grève). Ils furent pour la plupart créés spontanément et de manière isolée, à des dates diverses, dans des lieux différents, sous des appellations qui n'étaient pas strictement identiques, avec des statuts spécifiques, même si les statuts des organisations constituées les premières servaient parfois de modèle aux autres.

Quelquefois d'ailleurs, pour mettre sur pied une Chambre syndicale, en un temps où la loi ne reconnaissait pas encore la liberté syndicale, ni d'ailleurs la liberté d'association (les syndicats devant solliciter une autorisation administrative ou vivre sous le régime de la «tolérance administrative» instauré par Napoléon III en 1867), on avait recours à un avocat. Ce qui mettait en colère le boulanger Jean Barberet, qui joua un rôle capital dans la renaissance du mouvement syndical à Paris après les désastres de la guerre franco-allemande et de la Commune : Il y a un peu de timidité dans le caractère de ces travailleurs [les chaudronniers en cuivre]. Leur marche en avant n'est pas assurée. Ce qui nous porte à dire cela, c'est la démarche officielle qu'ils ont faite auprès d'un avocat, très honorable du reste, pour lui demander des conseils pratiques, dans l'organisation du travail [syndical]. A ce sujet, nous répétons, pour la centième fois au moins, que les avocats n'ont aucune expérience du groupement syndical. D'ailleurs, son mécanisme est tellement simple que le bon sens, même élémentaire, suffit aux syndices pour maintenir la société [la Chambre syndicale] dans la voie légale [...]Rapportons-nousen donc, une fois pour toutes, à nous-mêmes, dans la conduite de nos propres affaires?

Car, en précurseur authentique du mouvement syndical, Barberet voulait que les ouvriers fissent leurs affaires eux-mêmes.

Au cours des années, une grande partie de ces syndicats, dans les Métaux comme dans d'autres professions, se groupèrent en unions ou fédérations locales ou régionales, à Paris, dans la région lyonnaise, à Marseille, ailleurs encore, ensuite en fédérations nationales (il y en eut jusqu'à dix dans les Métaux), puis, par approches successives et non sans mal, finirent par se rassembler à partir de 1909 dans une organisation unique (ou presque, le Bijou ayant réussi à se maintenir tout en faisant bande à part): la Fédération des Ouvriers des Métaux et similaires de France.

 J. Barberet, Le Mouvement ouvrier à Paris (1871-1874). Paris, Librairie de la Bibliothèque ouvrière [1874], 1 vol., 184 p., p. 134-135.

Trois syndicats des premiers temps

Il faudrait une encyclopédie pour retracer l'histoire de ces centaines de syndicats, souvent éphémères, dont le groupement par étapes successives (avec, bien souvent, des retours en arrière) a donné naissance à la Fédération des Ouvriers des Métaux de France, ancêtre directe de la Fédération confédérée FO de la Métallurgie. Quelques exemples suffiront pour donner une idée assez exacte de ce qu'étaient, aux premiers temps du mouvement syndical, les organisations de défense des intérêts ouvriers dans les métiers des métaux.

1 Les syndicats du bijou

I semble que la plus ancienne organisation professionnelle des ouvriers sur métaux se constitua dans la bijouterie. Peut-être était-il plus facile de trouver des pionniers dans cette profession où l'esprit corporatif de l'Ancien Régime restait vivace, où le niveau culturel était plus élevé, les salaires moins bas. En tout cas, dès 1833, succédant à diverses sociétés plus ou moins éphémères, fut créée à Paris une Association de secours mutuels entre les ouvriers bijoutiers, joailliers, polisseurs et graveurs chez les bijoutiers.

On était toujours sous le régime de la loi Le Chapelier, qui, conformément à la philosophie sociale de la Révolution française, ne s'était pas bornée à confirmer l'illégalité de la grève, mais avait interdit toute association des «ouvriers d'un même métier et industrie». Par contre, les sociétés de secours mutuels, dont l'origine remontait à des temps immémoriaux, recevaient assez facilement l'autorisation de se constituer et l'Association des bijoutiers bénéficia de cette complaisance.

Quelques articles de ses statuts montrent que ces sociétés de secours mutuels jouaient déjà le rôle d'un syndicat :

Art. 1^{et}.- Le nombre des associés est illimité. Vingt associés forment une division élisant son délégué³.

Art. 4.- Les devoirs du président sont : de signer les certificats de repos qui lui seront présertés par la commission de renseignements et ceux du médecin afin que les malades et les ouvriers sans ouvrage puissent toucher chez le trésonier ce qui leur sera alloué. Toutes les demandes relatives au placement des ouvriers lui seront adressées.

Art. 9.- La commission des renseignements, sur la présentation du certificat de repos, devra s'informer pour quelles raisons l'ouvrier est sans ouvrage, et, s'il était reconnu que c'est par une inconduite journalière, elle ferait statuer le Comité sur cette circonstance.

Art. 11.- Tout associé sans ouvrage a deoit à une solde de 9 francs por semaine, après quinze jours de repos.

Art. 13.- Tout associé malade a droit à une solde de 1.50 F par jour.

Art. 16 - Les associés malades ou sans ouvrage toucheront les secours pendant trois mois⁴.

Entraide dans un esprit charitable ou fraternel?

Assurément oui, mais ce n'est qu'un aspect de la chose.

Que veut le syndicat? Mettre fin à l'anarchie du marché du travail, limiter autant que faire se peut les effets fâcheux de la concurrence que les ouvriers se font entre eux sur le marché du travail, du fait qu'ils sont obligés de louer leurs services en fonction de contrats individuels passés de gré à gré entre chacun d'eux et leur éventuel employeur, sans que rien puisse interférer dans la négociation, ni contrat collectif, ni convention, ni loi.

La loi de l'offre et de la demande joue à l'état pur, et, comme le nombre des demandeurs d'emploi est presque toujours plus élevé que le nombre des emplois à pourvoir, le salaire a tendance à baisser.

Aussi notre Association de secours mutuels essaie-telle d'organiser le placement : «Toutes les demandes
de placement des ouvriers qui lui seront adressées», et
c'est elle qui se préoccupera de centraliser les offres
d'emploi, soit par entente de fait avec les patrons, soit
en collectant des informations par l'intermédiaire des
sociétaires. Le sociétaire qui cherche du travail aura
donc une meilleure connaissance des possibilités qui
s'offrent, ce qui lui permettra de ne pas prendre n'importe quel travail à n'importe quel prix de peur de ne
pas trouver mieux. Et comme il aura droit à une
indemnité de chômage pendant une dizaine de
semaines, il sera en meilleure posture devant les
employeurs pour faire valoir ses prétentions. De
même, les sociétaires malades pourront prendre le

3 - Vingt, parce que l'article 291 du Code pénal précisait qu'il était possible de se réunir même régulièrement sans avoir à demander d'autorisation à la police si le nombre des participants ne dépassait pas vingt.

4 - Les Associations professionnelles. III. p. 20

temps de se rétablir, au lieu de se présenter à l'embauche à peine sur pied et prêts eux aussi, sous la pression de la nécessité, à «gâcher les prix».

On est même autorisé à compter parmi les jours de repos indemnisés ceux que l'intéressé aura chômés parce qu'il aura refusé d'accepter une place à un prix inférieur à celui qui a cours dans la profession. Ce n'est pas dit explicitement, mais cela résulte des statuts de sociétés du même type, ceux par exemple de la Société de paix et d'assistance mutuelle, société des bijoutiers en doublé or, créée en 1849.

On est tout près du syndicat. Ce qui n'apparaissait que comme de l'entraide humanitaire constituait en réalité un effort pour assainir le marché du travail, en écarter momentanément les éléments de moindre résistance, compenser ainsi quelque peu la situation d'infériorité dans laquelle l'ouvrier s'y trouve par rapport au «maître», comme on disait encore dans la première moitié du XIXème siècle, du «patron» comme on dira habituellement dès le milieu de ce même siècle, de l'employeur comme on dit aujourd'hui.

Comme pour tant d'autres corporations, c'est dans les années du Second Empire que la défense des intérêts professionnels dans le Bijou prend définitivement la forme syndicale. Toutefois, si les démarches pour constituer une chambre syndicale commencent dès 1867, la guerre franco-allemande et la Commune retardent l'entreprise. Le Syndicat de la bijouterie or, jouillerie et parties s'y rattachant ne voit le jour que le 29 mai 1872, lors d'une assemblée générale à laquelle prennent part un millier d'ouvriers.

Les statuts adoptés définissent ainsi l'objet du syndicat :

Chercher à réaliser, en vue du progrès moral et matériel de la corporation, toutes les améliorations qu'elle est susceptible d'obtenir par l'étude, la concorde et l'équité : prévenir les conflits entre patrons et ouvriers ou en atténuer les effets par la conciliation, servir d'école pour apprendre à chacun des syndiqués à faire ses affaires lus-même.

Le rapport présenté à l'Assemblée constitutive fait état de la diversité des opinions quant à la conception même de l'action syndicale :

> Pour nos adhérents, il en est un bon nombre qui ne voient dans le syndicat qu'un acheminement vers l'établissement coopératif. D'autres croient y trouver les premiers éléments d'une force morale immense par ses développements, pacifique dans sa portée. D'autres encore, selon l'idée première de notre organisation, cherchent avant tout à former un conseil d'arbitres entre patrons et ouvriers.

Le projet de constituer une association ouvrière de production enchante Barberet, féru lui aussi de coopération. «Un fonds de caisse, déjà respectable et grossissant chaque jour, donne à la Chambre Syndicale le ferme espoir de fonder bientôt un atelier de production [...] Les ouvriers bijoutiers sont en bon chemin», écrit-il (op.cit., p.28).

Les militants assignaient alors deux buts à ces ateliers syndicaux: procurer momentanément du travail aux adhérents en chômage; jeter les bases d'une association ouvrière de production, type de société dont ils pensaient qu'elle réaliserait la suppression du patronat et du salariat. Dans leur quasi-totalité, les entreprises de ce genre échouèrent, et leur échec obéra souvent pour une longue durée les finances des chambres syndicales (au même titre que les grèves de longue durée, souvent engagées à la légère).

Les bijoutiers ne réussirent pas mieux que les autres. Leur jeune syndicat se borna tout d'abord à vendre de l'outillage à ses adhérents (chaque ouvrier devait alors apporter à l'atelier ses outils personnels) et il tira de cette vente un surcroît appréciable de ressources. Les tentatives pour aller plus avant se révélèrent décevantes, sans que la société renonçât à cette idée, qui pourtant se heurtait de plus en plus à une double hostilité: celle des socialistes collectivistes et celle des syndicaux purs, ceux qui ne fixaient pas aux syndicats d'autre objet que l'action syndicale elle-même, les salaires, la durée du travail, le placement des ouvriers, le chômage, etc.

L'idée syndicale ne parvenait à se dégager ni de la coopération ni de l'idée socialiste, et cela au moment où le socialisme commençait à perdre son sens très général et assez flou pour désigner désormais, et bientôt à peu près exclusivement, le collectivisme, glissement de sens qui engendrera les pires confusions, ceux qui se disaient socialistes ne donnant pas au même mot la même signification.

Alors se posa le problème des rapports entre action syndicale et action politique. L'un des militants les plus en vue du Bijou, Charles Chabert, graveur sur métaux, né à Paris en 1818, jouissait d'un grand prestige pour avoir pris part à la révolution de février 1848, résisté au coup d'Etat du 2 décembre 1851, appartenu à l'Association Internationale des Travailleurs, participé (assez marginalement) à la Commune de Paris. En 1875, il fonda une organisation politique, le Cercle de la Bijouterie, qui réunissait les adhérents du Syndicat qui se réclamaient du socialisme. Cette deuxième structure servait aux socialistes pour influer sur le syndicat, dont elle essayait d'être à la fois le laboratoire doctrinal, le conseiller politique, le noyau dirigeant.

Sous son influence, la Chambre syndicale de la Bijouterie adhéra à la Fédération des Travailleurs socialistes, créée au IIIème Congrès ouvrier, à Marseille en 1879, ou du moins elle se fit représenter à ses congrès. Or, travaillée par de violents conflits intérieurs, la Fédération connut deux scissions en moins de dix ans. En 1882, ceux qu'on allait appeler les «marxistes» ou les «guesdistes» (du nom de Jules Guesde, leur leader principal) quittèrent la Fédération pour fonder le Parti ouvrier français. Le Bijou demeura à la Fédération, dirigée par Paul Brousse, d'où le nom de «broussiste» qui lui fut donné, concurremment à celui de «possibiliste5». A l'inverse, lors de la scission de 1890, provoquée par ceux qui trouvaient que la Fédération accordait trop d'importance à l'action des élus politiques, pas assez à celle des syndicats, le Bijou suivit Jean Allemane au Parti ouvrier socialiste révolutionnaire (POSR).

Cet engagement politique de la Chambre syndicale (qui perdit des adhérents à chaque scission de l'organisation politique), ajoutant ses effets à des différences d'ordre corporatif entre bijoutiers et sertisseurs, entraîna un affaiblissement sensible de l'organisation.

On tenta de lui porter remède en adoptant de nouveaux statuts:

> Art. 1er .- La Chambre syndicale a pour but de solidariser les intérêts des travailleurs, sans distinction de sexeet de nationalité. Son programme porte la suppression du travail aux pièces.

> Art. 2.- La politique étant une source de division parmi les travailleurs, elle est et demeure interdite dans le sein de la Chambre syndicale. Cependant, la Chambre syndicale pourra se fédérer avec d'autres syndicats et groupes coopératifs dans le seul but de s'occuper de questions économiques.

Le Bijou demeura longtemps fidèle à cette interdiction de mêler l'action politique et l'action syndicale, au point de se retirer de l'Union fédérale des Métaux lorsque celle-ci adopta une doctrine d'action qui faisait passer la révolution socialiste avant la défense des intérêts corporatifs.

2 La Société de Crédit mutuel et de Solidarité des Ouvriers du Bronze

a mémoire syndicale est pleine de lacunes, pour partie en raison de ce qu'on pourrait appeler la purification idéologique: elle a fait passer à la trappe beaucoup de ceux qui contredisaient par leur exemple, paroles ou actions, la pensée officielle.

Henri Tolain, ciseleur sur bronze, est de ceux dont le nom n'est cité qu'en passant, si même il n'est pas totalement occulté. Et pourtant ce fut lui qui, à la première pointe de l'aube, brandit avant tout autre le drapeau syndical, quand, le 15 octobre 1861, il répond aux journalistes et aux hommes politiques qui mênent campagne pour que pouvoir politique et patrons aident les ouvriers à envoyer des délégations ouvrières à l'exposition internationale de Londres :

5 - Possibiliste : ce sant les guesdistes qui avaient forgé ce mot, pour tourner leurs adversaires en dérision, prenant prétexte pour cela d'un article paru le 19 novembre 1881 dans Le Prolétaire, organe de la Fédération, où se trouvait énoncée cette règle : «Fractionner notre but jusqu'à le rendre enfin possible.»

6 - L'Opinion nationale, 17 octobre 1861.

Quand l'initiative vient d'en haut, de l'autorité supérieure ou des patrons, elle n'inspire aux ouvriers qu'une médiocre confiance. Ils se sentent ou se croient dirigés, conduits, absorbés et les meilleures tentatives sont rarement couronnées de succès. C'est un fait que je constate sans vouloir discuter ici si les ouvriers ont tort ou raison.

Quand l'initiative vient d'en bas, c'est bien une autre affaire. Elle rencontre alors des impossibilités matérielles auxquelles elle se hourte. Qu'un comité exclusivement composé d'ouvriers se forme en-dehors du patronage de l'autorité ou des fabricants, qu'il essaie de former un centre, de grouper autour de lui des adhérents, de réunir des souscriptions: si inoffensif que soit son but, soyez certain qu'on ne lui permettra pas de l'atteindre [...] Mais pourquoi, direz-vous, refuser les conseils de ceux dont les lumières et la bourse vous seraient d'un si grand concours? Parce que nous ne nous sentirions libres ni dans notre but, ni dans nos choix, ni de notre argent, et les plus belles affirmations ne prévaudront point contre une opinion qui n'est peut-être que trop justifiée. Il n'y a qu'un seul moyen: c'est de nous dire : «vous étes libres, organisez-vous, faites vos affaires vousmêmes, nous n'y mettrons pas d'entraves. » Notre aide, si vous en avez besoin, si vous la jugez nécessaire, sera complètement désintéressée et tant que vous resterez dans les limites de la question, nous n'interviendrons pas6.

S'organiser. Faire ses affaires soi-même. Ce sont là les maîtres mots du mouvement syndical.

Tolain ne fut pas seulement le fondateur véritable de l'Association internationale des Travailleurs -dont Karl Marx manœuvra astucieusement pour prendre la direction. Il ne devait pas seulement, vingt ans plus tard, jouer un rôle décisif dans le vote de la loi du 21 mars 1884 reconnaissant la liberté syndicale. Il fut aussi l'un des fondateurs du premier syndicat des ouvriers du bronze, un syndicat dissimulé sous un titre qui ne trompait personne : Société de crédit mutuel et de solidarité des ouvriers du bronze.

Le préambule des statuts ne laisse d'ailleurs pas de doute :

> Les ouvriers de l'industrie du bronze et de l'horlogerie, résolus à résister, par tous les moyens que leur donne la loi, contre l'avilissement toujours croissant des salaires et décidés à maintenir la limite de dix heures de travail au plus pour ceux qui travaillent, afin de donner plus de temps à leur famille et à la culture de leur intelligence, ont décidé de fonder une Société dans le but de soutenir ces conditions.

Ces statuts mentionnent également :

Art. 16.- La Commission, pour sauvegarder le principe de dix heures de travail comme maximum de la journée, enjoint à tous les sociétaires de n'accepter aucune transaction ni injustice. Ils quitteront l'atelier dans les cas suivants

1º lorsque le patron voudrait ramener la journée à plus de dix heures.

chaque fois que l'on diminuera le salaire d'un homme à la journée qui travaillera depuis deux mois au moins dans l'atelier et qu'en outre la majorité de cet atelier affirmera qu'il vaut cette journée.

Art. 17.- Dans chaque maison où faire se pourra, les ouvriers, assistés de leur collecteur, dresseront un tarif des prix [salaires] établis et indiqueront en regard les réformes qu'ils croient nécessaires d'y faire ; ces tarifs, signés par eux, seront présentés par le collecteur de la maison à la réunion des collecteurs de la spécialité, qui discuteront et délibéreront sur la justice de chaque réclamation.

Art. 18.- La Commission n'admettra aucun tarif qu'après qu'il aura été accepté par les collecteurs réunis qui en signeront l'acceptation dans un rapport adressé

par eux à la commission [...]

Art. 21.- Quand un ouvrier sera dans la nécessité de quitter l'atelier par suite de réduction sur les prix anciens ou d'insuffisance sur les prix nouveaux, les ouvriers de la même maison devront cesser immédiatement les travaux. Art. 22.- Une maison ne sera mise à l'index que quand la majorité du personnel de l'atelier aura pris cette décision et que la commission aura accepté cette décision.

Ari. 25.- Tout sociétaire qui persisterait à travailler dans une maison mise à l'index ou qui entrerait dans cette maison sera signalé comme préjudiciable aux intérêts de

la Société.

Art. 26.- L'indemnité accordée, dans le cas prévu par le règlement, est fixée à 3,30 F par jour de travail, soit 20 F par semaine.

Souci démocratique de consulter les sociétaires, sage administration du recours à la grève afin qu'elle ne soit déclarée qu'à bon escient et que le paiement des indemnités de grève ne donne lieu à aucun abus, tarifs des salaires et durée de travail établis par accord entre les sociétaires de chaque «maison» sous le contrôle de la Commission: le ton est à la fois modéré et résolu. Toutefois, les statuts laissent dans le vague la façon dont les tarifs arrêtés en commun seraient présentés aux patrons. La discussion paritaire entre les deux parties n'est pas évoquée, ni ce qui deviendra nos conventions collectives. On veut faire jouer au syndicat le rôle d'une société de main-d'œuvre qui mettrait à la disposition des patrons des travailleurs qualifiés aux conditions de prix et de travail qu'elle fixerait elle-même.

La Société souhaite ne mettre en grève, quand cela serait nécessaire, que le moins possible des ouvriers, afin que ceux qui cesseraient le travail en accord avec la Commission fussent fortement soutenus par ceux qui continueraient à percevoir leurs salaires. Mais elle est rapidement contrainte de rompre avec cette règle de sagesse à la suite du comportement de quelques patrons qui renvoient ceux de leurs ouvriers dont ils savent qu'ils ont adhéré à la Société des Ouvriers du Bronze.

Celle-ci riposte en amorçant la mise à l'index (une vieille pratique compagnonnique) de toute maison dont un ouvrier serait renvoyé pour cause d'adhésion à la Société. Cette décision audacieuse provoque un grand mouvement de solidarité et la quasi-totalité des ouvriers qui ne sont pas encore inscrits à la Société y donnent leur adhésion, ce qui entraîne de nouveaux renvois.

La Société riposte en faisant présenter aux patrons dans tous les ateliers, le 23 février 1863, une déclaration qui dit:

> Nous, soussignés, déclarons avoir l'honneur de faire partie de la Société de crédit mutuel des ouvriers du Bronze, qui a pour but de garantir à chaque travailleur une rétribution plus en rapport avec les besoins de la vie et protestons d'avance contre toute société tendant à abaisser la conscience et la dignité de l'homme.

Dans un grand nombre de professions, à Paris, les patrons ont précédé les ouvriers dans la voie de l'organisation syndicale. Il existe ainsi une Association des Fabricants du Bronze pour assurer l'indépendance et la liberté du travail. Elle adresse à ses membres le 24 février la lettre suivante:

> Des incertitudes s'étant élevées dans l'esprit de plusieurs fabricants sur la conduite à tenir envers les ouvriers, votre Commission croît devoir rappeler de nouveau le principe de vos décisions.

Vous avez résolu :

Tous les ateliers seront fermés le lundi 25 courant. La récuverture n'aura lieu qu'autant que les ouvriers auront déclaré que l'interdit ne pèse plus sur aucun de nos établissements.

Cette règle est fondamentale,

Par exception, vous avez voulu que ceux des ouvriers qui n'approuvent pas la grève, poissent rentrer au travail dès mardi matin, en renouvelant auprès des patrons la déclaration formelle et d'honneur de ne soutenir la grève ni par cotisation ni d'aucune autre manière.

Cette rentrée elle-même ne devra être considérée que comme provisoire, car si l'interdit n'était pas levé partout d'une manière absolue et ce, dans un bref délai, il y aurait lieu de procéder à une nouvelle fermeture, afin qu'en vertu de la solidarité qui nous lie, aucune maison ne soit plus favorisée que d'autres.

En réponse à cette coalition patronale, les sociétés ouvrières apportent leur soutien financier aux grévistes du bronze. Quatorze d'entre elles lancent un «appel aux corporations».

[...] Dans le bronze et dans le gaz, une centaine de maisons ferment leurs ateliers : devant cette provocation des patrons, nous sommes tous en jeu. Les fabricants en général n'attendent que le succès de leurs confrères pour attaquer à leur tour.

Ce danger, qui nous menace tous, doit nous réunir, mais les paroles ne suffisent pas, nous demandons, nos intérêts l'exigent, un concours fécond, fructueux. Groupons-nous. Apportons notre offrande. Nous prêterons à nos semblables, qui plus tard nous le rendront, un appui efficace et, d'un mal passager, il sortira des effets féconds et nombreux [...]

L'appel se termine par ce nota bene ajouté par la Société des Bronziers:

> NB. Toutes les sommes versées sont reçues à titre d'emprunt. On s'inscrit au siège de la Société, 11, rue de l'Oseille, chez M. Pomey.

Effectivement, à chaque Société ouvrière qui apporte des fonds est délivré un reçu à souche. Une fois la grève terminée, toutes les sommes prêtées seront remboursées aux donateurs.

Exemple sans doute unique.

Les fonds ainsi collectés risquant d'être insuffisants, on décide de faire appel à l'Internationale. Une délégation de cinq membres, deux des fondateurs de l'Internationale, Tolain et Fribourg (qui n'est pas un ouvrier du bronze) et trois militants de la Société, dont Camélinat, se rendent à Londres. Dans son livre de 1872, L'Association Internationale des Travailleurs, Fribourg (à qui nous empruntons le récit de cette grève), a relaté ce voyage :

> Le but [en] était de solliciter des sociétés ouvrières anglaises un appui plus moral que matériel et de grossir par la distance les résultats obtenus. Ce programme, habilement conçu, réussit de tous points. Les Anglais reçurent les délégués dans leurs comités directeurs, promirent beaucoup, mais donnèrent peu.

> Cependant, quelques billets de mille francs arrivèrent de Londres au beau milieu d'une des réunions de Ménilmontant, à laquelle assistaient des patrons dissidents. L'effet fut immense. Cette lettre, apportant des nouvelles favorables et de l'argent réel, jeta le trouble dans la coalition des patrons. Inquiets de l'avenir, ils retirèrent leur ultimatum et les ateliers rouvrirent.

> > (op. cit., p. 101)

Modérés, les Bronziers ne poussent pas le mouvement au-delà de ce qui est son objet: la reconnaissance de la Société. Une Société qui, conformément à la législation d'alors, a sollicité et reçu de l'administration l'autorisation de se constituer. La grève se déroule d'ailleurs avec la neutralité bienveillante des pouvoirs publics. La Société demande et obtient l'autorisation de tenir des réunions publiques qui, à Ménilmontant, salle Gélin, rassemblent chaque fois plusieurs centaines de personnes, à qui les responsables rendent compte des péripéties du conflit.

Après la grève, le préfet de police fait appeler les délégués des Bronziers et les félicite pour la dignité et la fermeté avec lesquelles ils ont conduit leur mouvement. La guerre franco-allemande, la défaite, le renversement de l'Empire, la Commune, la répression versaillaise vont faire rentrer dans l'ombre la Société de Crédit mutuel et de solidarité des ouvriers du Bronze. Fut-elle dispersée tout à fait ? On ne saurait le dire. Ce qui est certain, c'est que les ouvriers bronziers parisiens se ressaisissent très vite: le 24 avril 1872, ils tiennent une première assemblée générale où, écrit

Toutes ses conséquences: pour ce coopérateur convaincu, il s'agit de donner au syndicat une dimension coopérative, seul moyen à ses yeux de parvenir à la suppression du salariat et du patronat:

Barberet (op. cit., p.77), ils acceptent «l'idée syndica-

le avec toutes ses conséquences».

Ce syndicat possède un atelier social déjà outillé pour les sociétaires en chômage. Son fonds de caisse, grussissant chaque jour, lui permettra bientôt d'acheter la matière première pour la fabrication directe. Quand cet atelier sera devenu productif, au compte de la Chambre syndicale, les ouvriers du Bronze auront atteint un but que la Société de résistance et de Secours manuels ne leur eût jamais permis d'approcher.

L'atelier des bronziers ne réussit pas mieux que les autres, mais le syndicalisme des bronziers résiste à ces vicissitudes. Ils prennent part en octobre 1883 au Congrès fondateur de la première «Fédération française des Ouvriers de la Métallurgie» avec trois délégués, Bauce, Landrin, Manoury. Ils seront présents à nouveau au deuxième congrès, en novembre 1892, sous le nom d'Union syndicale des ouvriers du Bronze, Gaz [sic] et imitation (délégué: Dreyfus). Désormais, l'Union du Bronze tiendra une grande place au sein de la Fédération nationale, puis Union fédérale des ouvriers métallurgistes.

Gagnée par les idées anarchistes, elle choisit souvent pour la représenter dans le Congrès Louis Girard, bien qu'il ne soit pas bronzier lui-même, mais qui est le secrétaire du Comité d'organisation de la grève générale, et c'est elle qui, au début du siècle, mène campagne la première en faveur de la non rééligibilité des secrétaires fédéraux, dans la crainte de voir apparaître une «bureaucratie de fonctionnaires syndicaux».

































































